



Perturbateurs endocriniens :
les conséquences de l'exposition pour les travailleurs et leurs enfants
Journée d'étude 5 mai 2022

- Conclusion (10')
- Le séminaire s'inscrit dans le cadre du plan fédéral pour le développement durable, qui comprend également le thème des "perturbateurs endocriniens".
- Une des actions de ce plan est d'informer les travailleurs sur les risques d'exposition aux perturbateurs endocriniens.
- Groupe cible :
 - représentants des travailleurs et des employeurs,
 - conseillers en prévention,
 - médecins du travail, etc.

Bonjour à tous,

Nous voici arrivés au terme de cette matinée d'études.

Elle constitue une première action du SPF Emploi, que je remercie vivement, dans le cadre du plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens.

Ce plan d'action de Ministre Khattabi vise l'ensemble de la société mais, comme toujours, les travailleurs sont plus directement et fréquemment exposés que les consommateurs, qui n'entrent généralement en contact qu'avec des produits finis.

Pour le moment, ces substances restent encore trop souvent sous les radars : il n'existe en effet pas encore de classe de dangers officielle « perturbation endocrinienne ».

Les experts médicaux nous ont expliqué que les perturbateurs endocriniens peuvent nuire non seulement à la santé des travailleurs, mais aussi à leur **fertilité** ainsi qu'à la **santé de leurs enfants**.

Nous avons appris que les **femmes enceintes et les jeunes** étaient particulièrement vulnérables à ces substances.

Nous avons entendu que la relation entre l'exposition à une certaine dose et les effets nocifs potentiels n'était pas toujours simplement linéaire, que des effets

négatifs pour la santé peuvent déjà se manifester à de très faibles doses et que nous devons aussi tenir compte des effets cocktail.

C'est pourquoi, dans la pratique, il ne sera pas toujours possible de fixer des valeurs d'exposition sûres pour ces perturbateurs endocriniens.

Les experts nous ont expliqué la nécessité de mener des recherches se concentrant sur des expositions à de faibles doses et sur les expositions dans le contexte professionnel. Et ils ont attiré notre attention sur la nécessité d'abandonner l'idée que les travailleurs doivent être considérés comme le groupe le moins vulnérable dans notre société.

Il faut donc changer de paradigme : les travailleurs sont vulnérables, justement parce qu'ils sont plus exposés.

De FOD WASO heeft het nieuwe thema 'hormoonverstoorders' op de website BESWIC.be geplaatst, dat ontwikkeld werd als richtsnoer voor betrokken actoren, zoals:

- preventieadviseurs,
- werknemers,
- leden van de comités voor preventie en bescherming op het werk (CPBW's),
- werkgevers, enz.

Op de website wordt duidelijk gemaakt dat de codex welzijn op het werk wel degelijk op deze stoffen van toepassing is, ook al worden ze momenteel nog niet expliciet in de regelgeving vernoemd.

Er wordt ook aangegeven dat de naleving van deze wetgeving in praktijk momenteel nog moeilijker is voor deze hormoonverstoorders dan voor stoffen met andere gevaarlijke eigenschappen.

Uit het de tussenkomsten van de mensen uit de sector van de dienstencheques, de kapperssector en werknemersafgevaardigden onthoud ik in de eerste plaats dat goede, bruikbare informatie en opleiding essentieel zijn: werknemers moeten weten met welke gevaarlijke stoffen ze in aanraking komen, en hoe ze zich ertegen moeten beschermen.

We hebben gezien hoe preventie van blootstelling aan hormoonverstoorders wordt aangepakt op een kraamafdeling en bij het gebruik van blusschuim door de brandweer.

We zien dat de bescherming van werknemers geen geïsoleerd gegeven is: op de kraamafdeling moeten ook de zeer kwetsbare baby's beschermd worden, en ook bluswerken hebben ook impact op het milieu.

Pour terminer, jetons un regard vers l'avenir :

Différents orateurs ont expliqué que ces substances sont utilisées parce qu'elles apportent une valeur ajoutée à des matériaux, ce qui a permis d'enregistrer de grands progrès dans un certain nombre de domaines, notamment dans les appareils médicaux.

Comme l'a dit très clairement la professeure Vandenberg, l'objectif n'est pas de retourner vers la technologie du 19^e siècle, mais nous devons reconnaître les dangers de ces substances et appliquer des mesures de maîtrise des risques en suivant le fameux principe STOP :

- **Substitution** en utilisant des substances ou des technologies de remplacement si cela s'avère techniquement possible ;
- recourir aux mesures **Techniques** pour éviter l'exposition ou la maintenir à un niveau le plus faible possible ;
- recourir aux mesures **Organisationnelles** ;
- et enfin utiliser des équipements de **Protection individuelle**.

Au niveau européen, l'utilisation des perturbateurs endocriniens est progressivement limitée grâce à une régulation plus stricte du marché :

- en réévaluant des substances en pesticides, biocides et en cosmétiques
- ainsi qu'en édictant une série d'interdictions ou de limitations d'utilisation de substances spécifiques dans le règlement REACH.

On est en train de revoir les législations européennes REACH et CLP : il est primordial à cet égard, non seulement d'introduire une classe de dangers « perturbation endocrinienne », mais aussi de concrétiser des concepts tels que

« usage essentiel » et « mixture assessment factor », si l'on veut protéger l'être humain et l'environnement contre les perturbateurs endocriniens.

En plus, il faudra évaluer si des adaptations dans le Code du bien-être au travail ne peuvent pas garantir une meilleure protection des travailleurs, en particulier des femmes enceintes et des jeunes, au travail.

Les pistes à envisager sont

- la mention explicite des perturbateurs endocriniens dans les annexes
 - du titre 3 du Livre X (protection des jeunes travailleurs)
 - et du titre 5 du livre X (protection de la maternité),
- de même que la reprise de ces substances à l'article sur les informations fournies par l'employeur au Comité pour la prévention et la protection au travail), puisque cette mention existe déjà pour les nanomatériaux,
- ainsi que l'ajout de ces substances dans le champ d'application du titre 2 du Livre 6 du Code donc sur la protection des travailleurs contre les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

Je remercie les orateurs pour leurs interventions de très grandes qualités, les traducteurs, les 2 présidentes Griet et Véronique et tous les organisateurs de ce colloque. Et un remerciement à vous, toutes les personnes présentes aujourd'hui pour votre intérêt et pour votre engagement quotidien pour protéger les travailleurs des possibles risques en exerçant leur travail.